

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 243

présenté par

M. Thiébaud, M. Michels, Mme Osson, Mme Zitouni, M. Claireaux, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Boyer, M. Studer, Mme Krimi et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 8

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Il leur transmet la liste exhaustive des intervenants en prévention des risques professionnels externes inscrits à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux entreprises qui le souhaitent de recourir à un IPRP externe et permet d'augmenter l'offre de service disponible en cas d'impossibilité de répondre à la demande dans des délais convenables pour les SST. Cette possibilité de recourir à un intervenant hors SST ou SSTI mais dûment enregistré à la DIRECCTE permet également de palier à la réticence que peuvent rencontrer certains chefs d'entreprise vis-à-vis des services de santé au travail.